

## Civ. 1e, 7 mai 2010, n° 09-11178

Pourvoi n° 09-11178

Motif : "Mais attendu qu'ayant relevé que la société AMA, société de vente par correspondance avait adressé à M. X... plusieurs documents publicitaires lui annonçant deux gains et qu'à la suite de ces envois, celui-ci avait effectué des commandes, la cour d'appel en a justement déduit que M. X..., en sa qualité de consommateur, pouvait saisir le tribunal de son domicile, en application des articles 15 et 16 du Règlement (CE) n° 44/2001 pour l'obtention des sommes d'argent apparemment gagnées par lui ; que le moyen n'est pas fondé".

**Mots-Clefs:** Contrat de consommation  
Consommateur  
Loterie publicitaire

**Doctrine:**

Rev. crit. DIP 210. 558, note H. Gaudemet-Tallon

RLDA 2010. 50, obs. P. d'Amore

JDI 2011. 7, note C. Brière

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:** <https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-7-mai-2010-n%C2%B0-09-11178/2718>